

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° 1344

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1344

présenté par

Mme Thourot, rapporteure au nom de la commission des lois et M. Fauvergue

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« mentionnées à »

les mots :

« de surveillance humaine ou de gardiennage de biens meubles ou immeubles, mentionnées aux 1° et 1° *bis* de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de circonscrire les dispositions de l'article 7 à la surveillance humaine et au gardiennage, qui sont les filières ayant recours à la sous-traitance en cascade.